



**Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal n°05-2021
– Adaptation des montants de rétribution des membres de la Municipalité pour la
législature 2021-2026**

Membre	Fonction	15.11.2021
Eric Bron	Président, rapporteur	x
Anne-Séverine Schweizer	Membre	x
Xavier Fellrath	Membre	
Philippe Muggli	Membre	x
Andreas Zaugg	Membre	x

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le 15 novembre 2021, plusieurs membres de la Commission des finances (Cofin) ainsi que les membres de la commission ad hoc ont rencontré M. le Syndic Thierry Amy.

La Cofin les remercie pour les explications détaillées reçues et pour les échanges transparents et constructifs qui ont eu lieu à cette occasion.

2. Rétribution de la Municipalité - Situation actuelle

Depuis 2011, la Municipalité perçoit les rétributions suivantes, fondées sur trois volets :

a) indemnités de base

Syndic CHF 15'120.-/an
Vice-Syndic CHF 13'824.-/an
Municipal : CHF 13'824.-/an

b) Vacances (depuis 2016)

Ce montant est fixé à CHF 30.- de l'heure, avec les plafonnements suivants en heures/mois :

Syndic 66 heures/mois (CHF 23'760.-/an)
Vice-Syndic 38 heures/mois (CHF 13'680.-/an)
Municipal : 38 heures/mois (CHF 12'960.-/an)

c) Remboursement des frais effectifs

Il s'agit des frais de déplacement, des dépenses professionnelles et des menus frais de déplacement. A ceci s'ajoute une indemnité de CHF 800.- sur cinq ans pour les équipements informatiques.

3. Proposition de la Municipalité – Analyse de la Cofin

La Municipalité propose les modes de rétribution suivants :

a) indemnités de base

Syndic	CHF 20'000.-/an
Vice-Syndic	CHF 17'200.-/an
Municipal :	CHF 16'000.-/an

b) Vacations (

Le montant prévu est de CHF 40.- de l'heure, avec un plafonnement de CHF 161'280.-/an correspondant à 48 heures/mois, toutes fonctions confondues.

Le fait de rémunérer chaque fonction de manière identique permet de valoriser le travail inhérent à chaque dicastère et garantit une égalité de traitement au sein des membres du Conseil municipal.

c) Remboursement des frais effectifs

Le système ne change pas.

Une indemnité de CHF 500.-/an est prévue pour le matériel informatique.

A noter, qu'en ce qui concerne la rémunération du Syndic, les vacations (tarif horaire) et l'indemnité informatique annuelle, les chiffres proposés se rapprochent de ceux de la commune de Froideville, qui est la plus proche en termes géographique et de population de celles mentionnées à titre de comparatif dans le préavis municipal.

Au plan global, les propositions de la Municipalité conduisent à augmenter les coûts de rétribution de la Municipalité de CHF 122'912.- (hors remboursement des frais effectifs) à CHF 216'980.-, soit une augmentation théorique pouvant être chiffrée à un maximum de CHF 94'068.-.

Cela impacte particulièrement le poste budgétaire 3001.00 qui augmente de CHF 200'580.- (budget 2021) à CHF 279'680.- (budget 2022), soit une augmentation budgétée par la Municipalité de CHF 79'100.- inférieure au maximum théorique possible.

A noter que cette augmentation « brute » est partiellement compensée par le fait que les heures que consacrent les membres de la Municipalité à des problématiques spécifiques en fonction de leurs expériences et de leurs qualités professionnelles très variées permettent aussi d'éviter des frais de mandats externes qui sont aussi très onéreux pour la commune. Ceci assure une forme de « compensation » tout en valorisant les fonctions de Conseiller municipal.

Sur demande expresse de la Cofin, la Municipalité a développé les deux exemples suivants pour illustrer cette question sur la base de deux préavis votés récemment par le Conseil communal :

A) Projet de Contrat de performance énergétique (CPE) (Préavis municipal n° 36-2021)

Frédérique Roth : travail d'assistance à maître de l'ouvrage : 115 heures payées au tarif horaire de CHF 30.-, soit le montant de CHF 3'450.-, alors que si ces opérations avaient dû être effectuées par un mandataire externe, un tarif horaire d'ingénieur de CHF 130.- (HT) (selon offre de Betelec pour assurer l'AMO) aurait dû être appliqué et la commune aurait dû acquitter des honoraires à hauteur de CHF 14'950.- (HT). Les économies réalisées sur ce poste s'élèvent donc à CHF 11'500.-.

Thierry Amy : travail de conseil juridique et d'assistance à négociation et rédaction des divers contrats liant la commune de Cugy à Romande Energie Services SA (RES): 19,15 heures payées au tarif horaire de CHF 30.-, soit le montant de CHF 574.50, alors que si ces opérations avaient dû être effectuées par un avocat breveté, un tarif horaire de CHF 400.- (HT, tarif préconisé par l'Ordre des Avocats Vaudois) aurait dû être appliqué et la commune aurait dû acquitter des honoraires à hauteur de CHF 7'660.- (HT). Les économies réalisées sur ce poste s'élèvent donc à CHF 7'085.50.

Pour ce projet, les heures de vacances passées représentent une non-dépense pour la commune de de l'ordre de **CHF 18'585.50**.

B) Projet de Centre de Vie enfantine (CVE) (Préavis municipal n° 14-2018)

Christine Rais El Mimouni : assistance à maître de l'ouvrage (AMO) et suivi de chantier au sein du COPIL avec le maître de l'ouvrage, l'entreprise générale (RES) et ses architectes : 229 heures payées au tarif horaire de CHF 30.-, soit le montant de CHF 6'870.-, alors que si ces opérations avaient dû être effectuées par une direction de travaux professionnelle, un tarif horaire de CHF 180.- (HT) (tarif payé au BAMO qui avait suivi la construction du Collège de l'Epi d'Or) aurait dû être appliqué et la commune aurait dû acquitter des honoraires à hauteur de CHF 41'220.- (HT). Les économies réalisées sur ce poste s'élèvent donc à CHF 34'350.-.

Thierry Amy : travail de conseil juridique (dont établissement de l'appel d'offre à investisseurs selon réglementation applicable en matière de marché public) et d'assistance à négociation et rédaction des divers contrats liant la commune à l'EFAJE et à la Caisse de pension de Romande Energie : 85,5 heures payées au tarif horaire de CHF 30.-, soit le montant de CHF 2'565.-, alors que si ces opérations avaient dû être effectuées par un avocat breveté, un tarif horaire de CHF 400.- (HT) (tarif préconisé par l'Ordre des Avocats Vaudois) aurait dû être appliqué et la commune aurait dû acquitter des honoraires à hauteur de CHF 34'200.- (HT). Les économies réalisées sur ce poste s'élèvent donc à CHF 31'635.- (HT).

Ce second exemple fait apparaître une économie globale sous forme de non-dépenses pour la commune de **CHF 65'985.-**.

Si l'on prend en compte ces deux exemples A) et B) ci-dessus dont la Cofin n'a pas de raison de penser qu'ils ne soient pas le reflet de la réalité dans le cadre de la conduite de projets communaux de plus en plus complexes, tant au plan technique que juridique, les heures payées aux Municipaux représenteraient une économie pour la commune de CHF 84'570,50.

Si l'on met en balance cette économie potentielle de CHF 84'570,50 (cette somme étant répartie sur deux ans pour certains montants en fonction de l'état d'avancement des projets, le conseil juridique intervenant en amont et les aspects plus technique en cours de planification et de réalisation concrètes de chantiers visés) avec le mode de rétribution proposé qui entraîne une augmentation annuelle de l'ordre de CHF 94'068.-, le surcoût pour la commune est acceptable.

La proposition municipale s'inscrit aussi dans le contexte d'une fin de période d'austérité budgétaire qui a porté ses fruits et contribue à dynamiser et revaloriser cette fonction municipale tout en gardant son esprit de milice cher au système vaudois. Dans ce contexte, la Cofin considère que la proposition de la Municipalité peut être acceptée.

4. Proposition de la Commission

Sur cette base, la Cofin propose au Conseil communal d'accepter le préavis 05-2021 et

- d'approuver l'adaptation des montants de rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Cugy, le 1^{er} décembre 2021

Eric Bron Anne-Séverine Schweizer Xavier Fellrath Philippe Muggli Andreas Zaugg